

PROCES VERBAL INSPECTION
U JEUNE ENFANT
(Code de la Santé Publique – Décret n°2021-1131 du 30 août 2021)

PARTIE ADMINISTRATIVE

1. CADRE DE /VISITE :

Date : 04 décembre 2024

Motif : Inspection Programmée Inopinée

Date de la dernière inspection/visite : 12 décembre 2023

(pour les créations) :

En présence de :

Madame Angélique SERRES	Présidente
Madame Marie-Christine HAMERY	Référente Technique
Madame Christine BORDE	Conseillère Technique EAJE-CD78

Suivi des préconisations depuis précédente : partiellement

Évènement(s) marquant(s) depuis la précédente inspection /visite : Aucun

2. :

Nom	CRABOUILLAGES
Territoire	GRAND VERSAILLES
Commune	JOUY EN JOSAS
Type	CRECHE COLLECTIVE
Catégorie	MICRO-CRECHE
ERP	5ème catégorie
Date de construction	Post 1949 et avant 1997
Adresse	Groupe Scolaire - Parc de Diane
N° téléphone 1	01 30 24 01 17
N° téléphone 2	06 66 24 76 73 (RT)
Adresse électronique	crechecraboillages@gmail.com
Jours et horaires d'	Du lundi au vendredi de 8h à 18h30
Date et numéro y u « « À ' de ° u « création	N°2013-SMAPE-053 en date du 15 novembre 2013
Date et numéro y u « « À ' en vigueur	N°2023-202 en date du 17 novembre 2023 (changement de direction)
Capacités d'auto-accueil	12 places
Âges limites des enfants accueillis	10 semaines à 4 ans 13N(e4(x0L7/(bUte110.3e11 situation de handicap
Taux d'encadrement	1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs
Déclaration d'inscri du 31 août 2021)	oui
g ° x á { á x á Á '(A)VEP, 'Ecolo-crèche	
0	



3. GESTIONNAIRE

<i>Nom</i>	Association PETITE ENFANCE REFLEXION ACTION (PERA)
<i>Type de gestion</i>	Associatif parental
<i>Nom du délégataire</i>	
Date de fin de contrat de délégation	
Nombre de places réservées par la commune	3 places pour Jouy en Josas, 5 places pour Saclay et 3 places pour Chateaufort (nombre variable selon les années et les communes sans jamais dépasser 12 places)

CONTACT(S) :

Qualité

Madame Angélique SERRES	Présidente	06 04 02 49 17	president.pera@gmail.com

Commentaires/Recommandations :



4. PERSONNEL :

EQUIPE DE DIRECTION

(Articles R.2324-34, R.2324-34-1, R.2324-34-2, R.2324-35, R.2324-36, R.2324-46-1, R.2324-46-5 pour les MC et R.2324-47-1, R.2324-48-1)

DIRECTEUR/REFERENT TECHNIQUE/RESPONSABLE TECHNIQUE		
Nom, prénom	Madame Marie-Christine HAMERY	
Qualification	Educatrice de jeunes enfants	Conforme
Date de prise de fonction	28 Août 2023	
Document précisant les compétences et les missions	oui	
Temps de travail (en ETP) sur l'établissement	1 ETP	
Temps de travail dédié aux fonctions de direction (en ETP)	0.2 ETP	
Quotité minimale réglementaire de temps de travail dédié aux fonctions de direction	0.2 ETP (7h/sem) MC Conforme	
Direction mutualisée (préciser le ou les EAJE)	non	
Nombre établissement		Choisissez un élément.
Quotité de direction/établissement		Choisissez un élément.
ACCOMPAGNANT POUR LE REFERENT TECHNIQUE		
Obligation réglementaire	non	
Nom, prénom		
Qualification	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.
Temps de présence (10h/an dont minimum 2h/trimestre)	h/an - h/trimestre	Choisissez un élément.
DIRECTEUR ADJOINT		
Obligation réglementaire	non	
CONTINUITE DE FONCTION DE DIRECTION		
Obligation réglementaire	non mais mise en place	
Conditions de désignation (qualification et présence sur place)	Conforme avec Mme Godeffroy	
Conditions de suppléance (missions déléguées)	Conforme	

Commentaires/Recommandations :



EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

(Articles CSP R.2324-37, R.2324-38, R.2324-39, R.2324-40, R.2324-4, R.2324-46-2, R.2324-47-2, R.2324-47-3 et R.2324-48-2)

REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI)

Nom, prénom	Madame Charlotte METIVIER	
Qualification	IDE	Conforme
Expérience professionnelle	Sup à 3 ans	Conforme
Temps d'intervention	10h/an-2h/trimestre prévues	Non conforme : la RSAI ne se déplace pas sur la structure et les heures n'ont pas été faites. Mettre en place feuilles d'émargement sur site

ACCOMPAGNANT EN SANTE

Obligation réglementaire	non
--------------------------	-----

EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Obligation réglementaire	non	
R u o x A a u o ' y u o » ' è A u v è á » » z é	Choisissez un élément.	
Quotité de présence réglementaire	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.

ANIMATEUR DES SEANCES ANALYSES DE PRATIQUES

Nom, prénom	Monsieur Jean-Sébastien WILPERT	
Qualification	EJE	Conforme
Expérience professionnelle	Sup 5 ans	Conforme
Organisation	Temps d'interv	Partiellement Conforme : entre 13h30 et 15h30. Présence des parents pour accompagner les enfants durant ce temps-présence d'une professionnelle obligatoire
		Non conforme : depuis mars 2024, 1 seule séance de 2h

PSYCHOLOGUE

Nom, prénom	
b z é ° » ' y z ' ° « » z o x z ' u ^ ' » z á ó ' h/semaine/mois	

AUTRE INTERVENANT : PSYCHOMOTRICIENNE

Nom, prénom	Mélie
b z é ° » ' y z ' ° « » z o x z ' u ^ ' » z á ó ' ponctuellement	

AUTRE INTERVENANT : LECTURE (ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE)

Nom, prénom	Marie-Hélène
b z é ° » ' y z ' ° « » z o x z ' u ^ ' » z á ó ' 1h/semaine	

VERIFICATION DES OBLIGATIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

transmise	Oui 2/10/2023	Non
Justificatifs des conditions de moralité transmis par le gestionnaire (CSP Article R.2324-33)	Oui, justificatifs vus	
J u s t i f i c a t i f s d e a d e c t e t r a n s m i s p a r l e g e s t i o n n a i r e (CSP article L.2324-1)	Oui, dates transmises	
Formations des professionnels		
S z » Á z » ' y ^ « É z o x z ' ' è z o { u o Á	Effectuée le 20/05/2024	



Restauration Collective	Effectuée pour la RT et USC mais à actualiser
Sécurité incendie : <i>exercice « x â x » y u x ^ u À â û ô</i>	Effectuée le 10/01/2024
Sécurité incendie <i>E ' ê u ô â ° ^ è u À â û ô ' y x À â ô x A</i>	Effectuée le 20/05/ 2024
Mise en sûreté : exercice de confinement	Effectuée le 31/10/2024

Commentaires/Recommandations :

Il est recommandé de réaliser 2 exercices d n incendie par an.



PERSONNEL AUPRES DES ENFANTS

Code de la Santé Publique : article R.2324-47-4 et R.2324-47-6

Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés

Ne concerne que les Micro-crèches

DIPLOME/QUALIFICATION	Nombre	ETP	40%	60%
Infirmière-Puéricultrice				
Infirmière				
Éducatrice de jeunes enfants (la référente Technique)	1	0.8	0.8	
Auxiliaire de Puériculture	2	1.6	1.6	
Psychomotricienne				
CAP PE / AEPE avec 2 ans d'expé				
BEP CSS / ASSP avec 2 ans d'expé				
BAC Pro ASSP/ SPT avec 2 ans d'expérienc				
Assistante maternelle agréée avec 3 ans d'expérien				
Certification au moins de niveau 3 attestant de compé t				
jeunes enfants avec 2 ans d'ex				
QUALIFICATION/EXPÉRIENCE				
CAP PE/ AEPE				
BAC Pro ASSP				
BEP option CSS/ ASSP				
Certificat de travailleur familial / DE - TISF				
Certificat d'aptitude auxiliaire de vie sociale				
/DE - Accompagnant éducatif et social				
DE - aide médico-psychologique / Certificat d'aptitu				
psychologique				
Brevet d'État d'animateur tech				
enfance / Brevet professionnel				
loisirs tout public				
Des personnes ayant validé les				
enfance et justifiées par un diplôme				
Titre professionnel d'Assistant Social	1	0.6		0.6
Assistent Maternel agréé ayant exercée pendant 3 ans				
auprès des enfants dans un établissement ou un service ou en qualité	2	1.35		1.35
d'Agents territoriaux spéciali				
Des personnes titulaires du Ce				
ayant exercées pendant 3 ans à ce titre				
Des personnes exerçant ou ayant exercées des fonctions de direction ou direction adjointe en				
EAJE et titulaires de diplômes ou qualifications (Médecin, Sage-femme, Assistant social,				
Educateur spécialisé, CESH, Master II de psychologie ou DESS de psychologie,				
Professeur des écoles)				
Des personnes -soignant ayant exercé pendant 1 an auprès d'E				
jeunes enfants				
Des personnes titulaires du DE				
auprès des jeunes enfants				
Par dérogation, des personnes sans diplôme et sans certification et en parcours				
d'intégration				
- 35 1 ^{ères} heures				
- 120 1 ^{ères} heures				
Autre : diplômes étrangers/ sans diplôme déjà en poste au 04/08/2022...				
Sans diplôme, sans expérience et recrutée après le 04/08/2022 (Non conforme)				
TOTAL	6	4.35	2.4	1.95



Effectif moyen mensuel adgép des 0 à 6 ans	
<i>Ratio 40/60 (Article R. 2324-42 du CSP)</i>	conforme
<i>Quota des 15% de professionnels faisant objet de dérogation aux qualifications et diplômes (Arrêté du 29 juillet 2022 Article 3)</i>	Choisissez un élément.
Taux d'encadrement (Article R2324-42)	Respecté
<i>Accueil en surnombre (Article. R. 2324-27)</i>	Non selon plannings croisés transmis du 4 au 15/11/2024
Taux d'occupation hebdomadaire	Choisissez un élément.
Nombre maximum d'enfants simultanés	Choisissez un élément.
Taux d'encadrement	Choisissez un élément.
Présence d'une diplômée (EAJE > 24 p)	Non concerné
<i>Présence de 2 professionnels dès 4 enfants (Micro-crèche) Article R.2324-43-1)</i>	conforme
Taux d'encadrement (Article R.2324-43-2)	1 professionnel pour 2 enfants
Taux d'encadrement dans les jardins	Non concerné
Dispositions particulières pour les apprenti(e)s : Article L6222-23 du Code du Travail modifié par ORDONNANCE n°2015-1578 du 3 décembre 2015 - art. 1 : les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise Article L6222-23 : l'apprenti bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à sa situation de jeune travailleur en formation.	

Commentaires/Recommandations :



5. FONCTIONNEMENT

5.1 Règlement de Fonctionnement (Article R.2324-30 I et II et R.2324-31)	Date : 02/02/2024
Les fonctions du directeur (trice)	Oui
Les modalités de la continuité de direction	Oui
Les modalités d'inscription et les conditions d'admission	Oui
(Article R2324-39-1)	
-certificat médical daté de moins de 2 mois à l'admission attestant l'accueil en collectivité	Oui
-copie d'un document attestant du respect des horaires et des conditions d'arrivées	Oui
Les horaires et les conditions d'arrivées	Oui
Le mode de calcul des tarifs et les modalités du concours du Référent Santé et Accueil inclusif	Oui
Les modalités du concours de l'accueil	Oui
Les modalités de mise en œuvre et de suivi	Oui
Le choix du taux d'encadrement	Oui
Le protocole sur les mesures à prendre	Oui
Le protocole sur les mesures préventives (etc.)	Oui
Le protocole sur les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers	Oui
Le protocole sur les conduites à tenir et les mesures en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant	Oui
Le protocole sur les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors établissement ou de son espace privatif extérieur	Oui
Les dispositions d'accessibilité de travail, faiblesse des ressources, parcours	Oui

(Article R.2324-29 et R.2324-31)	Date : 11/2024
Référence aux 10 principes (arrêté du 13 septembre 2021)	Oui
Projet d'accueil (prestations, compétences professionnelles mobilisées, analyse des pratiques professionnelles et formation)	Oui
Projet éducatif (accueils, soins, éveil, développement, bien-être, égalité fille/garçon)	Oui
Projet social et de développement durable (Actions de soutien à la parentalité, participation des familles, facilités de famille ou insertion, partenariat...)	Partiellement
Spécificité crèche familiale (Article R.2324-48)	
Suivi des enfants accueillis en crèche familiale	Choisissez un élément.
Temps de socialisation (Article R.2324-48-4)	Choisissez un élément.
Collaboration avec la PMI : rencontres d'adultes et de représentants légaux des enfants (Article R.2324-48-4)	Choisissez un élément.
Modalités de la formation continue et soutien professionnel	Choisissez un élément.

5.3 Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) (article R.2324-30 III) et (circulaire ministérielle N°DGS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016)	Date : Octobre 2023
Protocole établi	Oui
Transmission au Maire	Oui
Transmission au Préfet	A transmettre



5.4 Conditions sanitaires et santé (protocoles)	
Traitements et soins médicaux des enfants (Article 2 du Titre II) : Protocole décrivant la vérification préalable et la mise en place du registre dédié (nom de l'enfant, nom du professionnel, nom du médicament administré et posologie)	Fait en 12/2023
Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) (règlement CE du paquet hygiène)	Fait le 30/10/2024
Allaitement maternel	Fait le 26/07/2023
Biberonnerie	Fait le 30/10/2024
Surveillance des temps de sommeil	Fait le 26/07/2023 : prévoir un affichage dans le dortoir des BB
Protocole Canicule : Plan des vagues de chaleur et canicule (ORSEC Préfecture) (arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel bâtimentaire)	Fait le 29/11/2023
d « u A u x u è z » ' y M x x ^ z á è ' U ó y á , á y ^ z è ' / d M U la mise à place) Nombre de PAI en cours : 1	Organisation à finaliser : signatures de toutes les parties à prévoir
Pharmacie (contenu adapté, vérification des péremptions, hors de portée des enfants et trousse pour les sorties etc.)	Fait le 30/10/2024
T É á ó z ' / z ó A « z Á á z ó 3 ' è u , u É z ' y z » ' é u á ó »	Fait

Commentaires/Recommandations :
Biberon réalisé avec eau en bouteille. Dossier administratif correct. Prévoir un tableau de suivi et de rappels des vaccinations des enfants.

5.5 Transmission du Rapport-bilan annuel (Article R.2324-25 et arrêté en attente parution)	Choisissez un élément.
--	------------------------

6. DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS CONCERNANT LES LOCAUX :	DATE
--	------

6.1 Décision d'autorisation d'ouverture au public attestant de la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité, prise par le Maire	Arrêté N° 13/585 en date du 29/10/2013
---	--

6.2 Rapport final du bureau de contrôle agréé	
---	--

6.3 Dernière Commission de sécurité (le cas échéant)-Validité maximale : 5 ans	
--	--

6.4 Restauration collective	DATE
-----------------------------	------

Déclaration d'activité au préfet prévue pour les établissements de restauration collective à caractère social (le cas échéant)	29/10/2024
--	------------

Les avis délivrés dans le cadre de ces procédures (en cas de contrôle) -des prescriptions ont-elles été formulées ? -si oui, ont-elles été prises en compte ?	31/07/2018 Choisissez un élément.
---	--------------------------------------

6.5 Evaluation RIU04(0UB3*RIU0B5B.3*5BI6) du 2022-1689 et 1690 du 27/12/2

f u ° ° u « Á ' y y z » , ' né è u ^ n z Á á u ' ó y u « dont la mesure à l'écrit y z ' directe de la concentration en dioxyde de carbone (CO2) le : 19/11/2024 (La première évaluation devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2024)	Fait et mesures de CO2 en cours
--	---------------------------------

Validité maximale : 1 an	Valide
--------------------------	--------

G « á è u o d i a g n o s t i c Rapport technique le : 19/11/2024 Validité maximale : 4 ans	Fait Valide
--	----------------

d è u ó ' y u x Á á u ó ' ° u ^ « ' è u é è á u « u Á á u ó ' y z	Réalisé
---	---------



6.6 YB&IIIQ5IRIU06523*R(er février 2010 relatif à la surveillance de Légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution RI0(VO0(RI&0.B30B5I	Réalisé
Date	18/11/2024
Résultats	Choisissez un élément. En attente du résultat

6.7 Diagnostic de présence de plomb (construction antérieure à 1949)	Non concerné
Date	
Résultats	Choisissez un élément.

6.8 IBOX./e3BVRIEb*EIVIRQJB0.3I permis de construire antérieur à 1997)	Réalisé
Date	04/06/2004 (à transmettre)
Résultats	Positif : dalle de sol grise et colle noire dans les logements. Bon état- A remplacer si dégradation

6.9 Registre de sécurité : vérifications périodiques	
Extincteur	Fait : 01/04/2024
BAES	Fait : 22/12/2023
Alarme incendie	Fait : 29/07/2024
Installation électrique	Fait : 25/09/2024
VMC	Fait : 01/06/2024
M ^ A « z ' / S u 3 ' u » x z ô » z ^ « 3 ' é û ô A z ' x à u	Non concerné

transmise	Oui 05/10/2023	Non
------------------	--------------------------	------------

Mobilier, matériel de puériculture, de couchage, R*)IBU artistique, livres, jeux et jouets	<i>Aux normes françaises de sécurité en vigueur</i>	Oui
	Adapté aux différents âges	Oui
	<i>Utilisation de matériaux de récupération à des fins éducatives</i>	Oui
	<i>Utilisation de biens : d'écume de caoutchouc néoprène par le gestionnaire ou la directrice ou R.S.A.I</i>	Oui

Commentaires/Recommandations :

7. AFFICHAGES OBLIGATOIRES OU MISES A DISPOSITION (Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en d'affichage)

7.1 A destination du public *		
	Oui	Non
Plan du bâtiment et consignes en cas		
Numéros des services de secours		
Consignes Vigipirate		
Interdiction de fumer (article L3212-8 du code de la santé publique)		
Interdiction de vapoter (article L.3515-3 du Code de la santé publique)		
Consignes en lien avec les recommandations ministérielles ou préfectorales en vigueur (sanitaire, sécurité, canicule etc.)		
Projet d'établissement		
Règlement de fonctionnement		
Affiche du numéro national Enfance en danger : 119		
Affiche du numéro national concernant les violences intra familiales : 3919		
Numéro des services de soutien à la		
Informations de prévention de la violence éducative ordinaire		
Calendrier vaccinal		
Affichage des menus proposés aux enfants		
Charte nationale d'accueil du jeune		
Conclusion de l'évaluation annuelle		

Commentaires/Recommandations :



PARTIE TECHNIQUE

(Article R2324-28 et Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage)

1. DESCRIPTION DES LOCAUX

Situation géographique	Bâtiment de plain-pied « Diane ».	Parc de 6000 m ²
Densité de zone d'imp	2876.5	<10000 habitants
Accessibilité aux personnes en situation de handicap		Oui Non
Superficie des espaces intérieurs dédiés aux enfants (hauteur sous faux-plafond $\geq 2.20m$)	Superficie totale dédiée aux enfants : 95.86m ²	Superficie par place : 7.98m ²

2. ESPACES DE CIRCULATION

		Oui	Non
Accès principal (familles)	Visiophone		
	Digicode (code changé tous les ans en janvier)		
	Interphone		
	Autre : sonnette (pour les personnes extérieures)		
	Lieux des commandes		
	Dispositif de contrôle et déverrouillage sécurisé**	bouton moleté et interrupteur de déverrouillage	
	Avec un SAS ou une porte sécurisé(e)		
Accès annexe	Sécurisé (personnel / livraison)		
Accès des parents	Siège pour adulte**	si besoin dans le bureau	
	Mutualisation (avec utilisation par les enfants)		
	Si oui : espace sécurisé pour les enfants		
	Accès des parents à travers une unité		
	Aménagement adapté permettant le respect des conditions de circulation		
Espace allaitement		Espace aménagé si besoin	
Dégagements, couloirs	Mutualisation (avec utilisation par les enfants)		
	Si oui : espace sécurisé pour les enfants		
	Largeur 1m20		
	Surface minimale 6m ²		
	Aménagement adapté permettant le respect des conditions de circulation		
Escalier de la structure qui serait utilisé uniquement pour les enfants	Accès sécurisé : Barrières/portes de sécurité en haut et en bas		
	Utilisé par les enfants		
	Mains courantes : à hauteur d'adultes		
	à hauteur d'enfants ()		
	Nez de marche avec bandes antidérapantes (recommandation ID)		

Commentaires/Recommandations :

3. ESPACES RESERVES AUX ENFANTS

Unité N°1 : 11 enfants ce jour dont 4 non marcheurs	Nom	
	Capacité	12 enfants au maximum
	<i>O u À É â « á ž ' y É ž</i>	Âges mélangés

Vestiaire m²	Localisation : à u è è ' y u x x ^ z á è	Oui	Non
	Équipements de préférence : plan de déshabillage, rangement individuel*		
	Règles de sécurité affichées		

BOUILLON et autres salles BOUILLON motrices 53.40 m²	Eclairage de préférence par variateur		
	Luminosité naturelle directe (horizontale ou verticale)		
	Aération/ventilation	Naturelle	
	Visibilité pour assurer la surveillance constante des enfants :		
	d u » A u E z ' y z » ' ° « u { z » » á ú ó ó z è »		
	Miroir(s)		
	Divers : Salle aménagée en plusieurs espaces : jeux d imitation (garage, poupées), coin lecture et temps calme, espace motricité, espace sécurisé pour les bébés 2 poteaux angles sécurisés avec aménagement revu pour avoir moins de risque de passage des enfants par derrière. 1 meuble vétuste de rangement de jeux, Table et chaises enfant un peu vétustes dans la salle polyvalente / dortoir Porte menant à la section ne fermant plus et pouvant être ouverte par les enfants et sans anti-pince doigts garantir la sécurité des enfants		

Espace repas m²	Localisation		
	Équipements des professionnels pour donner le biberon (Ex : fauteuils/ assise de sol)		
	Équipements des professionnels pour accompagner le repas des enfants (Ex : tabouret à roulettes/ chaises)		
	Luminosité naturelle directe (horizontale ou verticale)		
	Aération/ventilation	Naturelle	

Espace de sommeil 15.18m² (BB) 20.34m² (M/G)	Nombre de couchages maximum autorisé (selon le ratio réglementaire)		9/14
	$b \hat{u} \hat{e} v \ll \mathfrak{z} ' \hat{e} u \hat{a} \hat{e} ^ \hat{e} ' y \mathfrak{z} \hat{o} \{ u \hat{o} \hat{A} \gg ' x \hat{u}$		5/7
	Ratio réglementaire respecté (7m² pour le 1 ^{er} couchage puis 1m²/couchage au-delà)		
	$i \hat{A} \hat{a} \hat{e} \hat{a} \gg u \hat{A} \hat{a} \hat{u} \hat{o} ' y \mathfrak{z} ' \hat{e} \mathfrak{z} \gg ^ u x \mathfrak{z} ' \gg \hat{u} \hat{e}$		
	$i \hat{A} \hat{a} \hat{e} \hat{a} \gg u \hat{A} \hat{a} \hat{u} \hat{o} ' y \mathfrak{z} ' \hat{e} \mathfrak{z} \gg ^ u x \mathfrak{z} ' y u$		
	Type de couchage :		
	Lits à barreaux		
	Lits barquettes/couchettes		
	Matelas		
Cocon/ Semi cocon			
$\backslash \hat{a} \hat{A} ' y , u x ^ u \hat{A} \hat{a} \hat{u} \hat{o} ' u y u ^ \hat{A} '$			



Lit y		
Consignes de prévention de la Mort Inattendue du Nourrisson (Température de la pièce, couchage, absence de tour de lit, absence de jouet, absence de proclive 0 Si proclive : prescription médicale	partiellement respecté	
Conditions de surveillance :		
Tableau de surveillance des temps de sommeil et/ou professionnels		
<i>Si absence de professionnel : Vitrage sur allée sommeil, en cohérence avec la hauteur de couchage des enfants</i>		
j á » á v á è á Á ' y z ' è z » ° u x z ' y	Oui uniquement pour le dortoir des bébés	
Postage des professionnels adapté, dans le dortoir, pour assurer la surveillance constante des enfants		
Luminosité suffisante pour une visibilité correcte sur les enfants		
Circulation entre les lits		
Accès aux lits		
Matériel pour les professionnels (confortable-ergonomique...)		
Eclairage de préférence par variateur		
Aération/ventilation	Naturelle : sécurisation par les professionnelles dans l'organisation	

Espace de change/ Sanitaire enfants 7.30m²	Accès direct y z ° ^ á » ' è z » ° u x z ' y u x x ^		
	Plan de change (nombre) coin abimé	1	
	quota respecté (1 pour 10 places) ou 1 plan supplémentaire par tranche complète de 10 places au-delà		
	Dimensions respectées (de préférence H : 90, L : 85, avec remontées latérales)		
	Change debout (nombre)		
	Escalier escamotable ou sécurisé pour les grands		
	Cuvette sanitaire enfant qui marche (nombre)	2	
	quota respecté (1 pour 10 places) ** ou 1 cuvette supplémentaire par tranche complète de 10 places au-delà **		
	Dimensions respectées (22 à 24 cm du sol)**		
	R e s p e c t d e : localisation non choisie, mise à jour des entre les cuvettes**		
	Lavabo adulte de préférence à proximité du plan de change**		
	À commande non manuelle de préférence		
	Économiseur d'eau de préférence		
	Lavabo à hauteur d'enfant <		
	Économiseur d'eau de préférence		
	Température d'eau < 45 °		
	Casiers individuels enfants/corbeilles		
	Sécurisés		
	Poubelle à couches à ouvert		
	Q x è u á « u É z ' á ô y á « z x Á ' » ^ « ' è z ô		
	R e s p e c t d e g a r a n t i p a r n l t ' i a m m i é t n é a g d e m e l n ' t		



	<i>f z » ° z x A' y z ' è garanti par è á úA« É y á d è u</i>		
	place par les professionnels		
	L ' a m é n a g e m e n t p e r m e t d ' a s s u		
	s a l l e d ' é v e i l		
	<i>Eclairage de préférence par variateur</i>		
	Aération/ventilation		VMC
	Divers : Barre anti nouveau lave-linge et organisation revue : ne fonctionne que le matin et le soir afin de respecter les enfants accueillis.		

Commentaires/Recommandations :

Les dortoirs ont été désencombrés, les armoires déplacées afin de libérer de l'espace dans cette salle polyvalente/dortoir.

Pas de « à bras »

Barre anti- , non sécurisée depuis la dernière visite : garantir la sécurité des enfants.

Murs abîmés dans la salle polyvalente/dortoir

ESPACE EXTERIEUR		Oui	
		Oui	Non
Jardin/cour			
Terrasse			
Surface	Non connue	A transmettre	
Surface réglementaire selon la densité :			
Zone à 5.5m ²	Zone à 7m ²		
MC : 15m ²	MC : 2m ² / place		
Petite crèche : 20m ²	Petite crèche : 2m ² / place		
Crèche : 30m ²	Crèche : 2m ² / place		
Grande crèche : 50m ²	Grande crèche : 80m ² au minimum		
Très grande crèche : 70m ²	Très grande crèche : 80m ² au minimum		
Espace extérieur privatif • accessi			
• situé à (Déclaré) m de 300 m			
• privatisé (Déclaré) moins 15 h / sem			
• mutualisé			
Si oui, avec :			
En l'absence d'espaces extérieurs à 6.5m ²			
En l'absence d'espaces extérieurs pour je			
Cheminement de UCB3*(RIBI)Be UTE:OVIII-3*5BI(6	° u « ' è á ô ÀSécurisé z ^ « ' Non sécurisé ' ' ' ° u « ' è z ÀSécurisé z ^ « ' Non sécurisé ' ' '		
Revêtement	Type	Revêtement végétal	
	Entretien régulier		
Equipements fixes oui structure motrice en plastique avec grille « style sol souple » mis en place sous et autour de la structure	Conforme aux normes sécuritaires en vigueur		
	My u ° Á » ' ' è É z ' y z » ' z ó { u ó Á» Entretien/vérification réguliers	partiellement	
Bac à sable	Dispositif de protection		
	Entretien régulier (renouvellement du sable annuellement au minimum)		
Clôtures/ Garde-corps	Conforme (hauteur 1m50 et sans appui et écartement barreaux et espacement entre le bas et le sol <11cm)**		
	Intimité des enfants respectée (Brise vue si nécessaire)		
	Porte / portillon d'accès * *		
	Avec système de fermeture sécurisé **		
Rangement jeux extérieurs	d « » z ó x z ' y ^ ó ' z » ° u x z ' y z ' « u ó		
	Lieux	Cabanon refait par les parents depuis la dernière visite	
	Sécurisé		
	Si absent, à prévoir		
	Type de protection solaire	Aucune	
	Si présence de végétaux : sans risque pour les enfants		



Aménagement de UIE3*6BI(6	● À vérifier		
	● Jardin potager		
Risque de chute R/1NI3&BRI3BLB*1	Dispositif de sécurité** Si absent, à prévoir		
Autres dangers			
Commentaires/Recommandations : Les enfants utilisent le jardin de l'école juste en face, les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que la salle « motricité » (future crèche) : l'encadrement pour les sorties est respecté.			

4. LOCAUX RESERVES A LA GESTION ET AUX PROFESSIONNELS

4. LOCAUX RESERVES A LA GESTION ET AUX PROFESSIONNELS		Oui	Non
Espace de direction 1 dalle au plafond absente (signlée en 2022)	Dédié (obligatoire à partir de 40 places)		
	Mutualisation avec :	Bureau RSAI et salle de repos	
	Espace individuel et confidentiel	Non	
	Visibilité sur les entrées et sorties		
	Aménagement et mobilier adapté		
	Divers : ☒ un sèche-linge type domestique. Espace a été désencombré		
Bureau RSAI	Dédié		
	Mutualisation avec :	bureau de direction	
	Mémoire des données médicales		
	Confidentialité des données médicales	informatisées	
	Salle de change		
Espace de réunion I3RI13BI3BIE	Lieu :	Bureau de Direction	
	Aménagement et mobilier adapté pour les adultes		
	Espace individuel et confidentiel pour la Direction et la RSAI		
Vestiaire	Vestiaire	autre : couloir et sanitaire	
	Nombre de casiers individuels	suffisant	insuffisant
Sanitaire avec espace stockage	Nombre (1 pour 12 professionnels)	1	
	Lave-mains		
	Robinetterie à commande non manuelle		
	Distributeur savon/essuie-mains à usage unique		
	Poubelle hermétique à pédale		
Salle de repos	Localisation	bureau de direction	
	Equipement électroménager pour la conservation des aliments	office	
	Equipement électroménager pour la mise à température des aliments	office	
	d'urgence	office	

Affichages obligatoires à destination des professionnels * (dans les locaux dédiés aux professionnels)

Plan du bâtiment et consignes d'urgence	Halle n° 1	
Numéros des services de secours		
Consignes Vigipirate, protocole de mise en sûreté et fiche réflexe « risque attentat ou intrusion extérieure »		
Interdiction de fumer (article L3212-8 du code de la santé publique)		
Interdiction de vapoter (article L.3515-3 du Code de la santé publique)		
Consignes en lien avec les recommandations ministérielles ou préfectorales en vigueur (sanitaire, sécurité, canicule etc.)		
Projet d'établissement (bureau-salle de repos)		
Règlement de fonctionnement (bureau-salle de repos)		
Protocoles en vigueur dans l'établissement (bureau-salle de repos)		
Consignes de sécurité et de secours (bureau-salle de repos)		
Modalités d'accès et de sortie des locaux (bureau-salle de repos)		
Coordonnées de la médecine du travail		
Informations syndicales	Sans objet	
Informations relatives à la convention collective	Sans objet	
Charte nationale d'accueil du jeune employé		



Commentaires/Recommandations :

ROUUI13%VO*IROQIBRB3*R0.EUIE01B3 **Bébés adultes**

5. ESPACES TECHNIQUES (zone interdite aux enfants et aux parents)

		Oui	Non
Espace de préparation de repas	Espace dédié à la fabrication (enfants)		
	Type de restauration	liaison froide	
	Prestataire	Yvelines restauration et petits pots pour les bébés	
	Où « x ^ â A' y z ' è â , « u â » û ô ' y â « z x A		
	Circuit de livraison satisfaisant J0		
	Prélèvements de surface		
	Plats témoin (pour une préparation sur place)		
	Plan de lutte contre les nuisibles	en curatif	
	Séparation ou identification des zones sales/propres		
	Marche en avant dans le temps û ^ ' y u ô » ' è z » ° u		
	Lave main avec robinetterie à commande non manuelle		
	Aménagement/Equipement adaptés au type de restauration		
	O û ô y â Aâ û ô » ' y à É â ô z ' u ^ ' , â »	suffisante	insuffisante
	Stock tampon des denrées alimentaires		
Vestiaires et sanitaires réservés au personnel de restauration	Espace dédié		
	Localisation	office	
	Casier individuel double/casier individuel simple/ patère		
	Tenue du personnel adaptée (blouse, charlotte , chaussures, masque si besoin)		charlotte
	Douche (Obligation en cas de restauration faite sur place)		
Biberonnerie	Espace dédié		
	Espace proche des unités de vie des plus jeunes enfants (<i>de préférence</i>)		
	<i>Si espace mutualisé organisation spatiale ou temporelle</i>		
	Q » ° u x z ' â y z ô Aâ { â ' y u ô » ' è û { {		
	Aménagements/équipements adaptés (évier, réfrigérateur commun , placards, le cas échéant un chauffe-biberon)		
	Tenue du personnel adaptée (blouse, charlotte , chaussures, masque si besoin)		charlotte
Lingerie	Mutualisation des locaux	Autre : mutualisé avec espace change et bureau de direction	
	Entretien du linge	sur place	
	<i>Si prestataire, espace de stockage distinct linge propre/linge sale</i>		
	Respect du circuit propre-sale		
	d « » z ô x z ' y /aération' , z ô Aâ	suffisante	insuffisante
	d « » z ô x z ' y ^ ô ' ° û â ô A' y z u ^		
Local ménage	Mutualisation des locaux	Autre : stockage (placard dans le hall)	
	Société extérieure		
	Vidoir		
Local poubelle	Localisation	à l'intérieur	



	C o n t e n e u r s e n t r e p o s é s d a n s		
	Hygiène satisfaisante du local		
Local poussettes	<i>Espace dédié</i>		
	Localisation	à l'extérieur	
	Mutualisation du local	Choisissez un élément.	
	Espace	suffisant	insuffisant
	Hygiène satisfaisante du local		
Rangements intérieurs	Pièce		
	Placard		
	Espace suffisant (<i>environ 0.5m³ par place dont cabanon extérieur</i>)		
Commentaires/Recommandations :			
Prévoir les charlottes pour la biberonnerie et l'office			
Nouveau lave-vaisselle depuis la dernière visite			

6. AMENAGEMENTS-HYGIENE-SECURITE

		Oui	Non
Mur	Etat des murs satisfaisant	partiellement	
Sol	Etat des sols satisfaisant		
Plafond	Etat du plafond satisfaisant	partiellement	
Porte	<i>Anti pince doigts $\geq 1.10m$ (espaces accessibles aux enfants : côté ouvrant et côté charnière) **</i>		
	<i>Oculus grande hauteur/ oculi haut et bas**</i>		
	<i>Poignée $\geq 1m30$ pour les espaces non accessibles aux enfants ou bouton moleté**</i>		
Portillon	<i>Anti-pince doigts $\geq 1.10m$ (côté ouvrant et côté charnière)**</i>		
	Sécurisé		
Aération : Fenêtres/Porte-fenêtre	<i>Oscillo ou oscillo-battante de préférence et non obligatoire</i>	mais non sécurisée	
	<i>A la française, sans entrebailleur et sans risque</i>		
	<i>A la française avec entrebailleur**</i>		
	<i>Coulissante sans système de blocage et sans risque</i>		
	<i>Coulissantes avec système de blocage inaccessible aux enfants**</i>		
	<i>M ^ A « z ' A ° x j y è â ^ z g A ^ y z é z 0</i>		
	<i>Aération sécurisée (sans risque de danger pour les enfants)</i>	Non	
	<i>f â » ' ^ z ' y y u ô ô A « ^ » z ô ô ô z é v è z ' y z ' è</i>		
Saillies ou aspérités anguleuses	<i>Protection $\geq 1.10m$**</i>		
	<i>Risque de danger</i>	non	
Poteaux	<i>Risque de danger</i>	Déclaratif (attestation)	
	<i>Sécurisée**</i>		
Surface vitrée (oculi, miroir, fenêtres à 1/63*IR10L0.3)	<i>Intimité des enfants préservée</i>		
	<i>Eblouissement recommandé < 19 UGR</i>	Déclaratif (attestation)	
Eclairage Luminosité	<i>Combinaison lumière naturelle et éclairage artificiel > 300 lux **</i>	Déclaratif (attestation)	
	<i>Prises électriques $\geq 1.30 m$**</i>		
Électricité	<i>Si nécessaire : dispositif de sécurité : cache prises / ventouse/ clé**</i>	Choisissez un élément.	



	Justificatif du 3/d/ab it minim	Choisissez un élément.	
	<i>Justificatifs des produits de construction et revêtement de murs appartenant aux catégories A ou A+ (émission de polluants volatils)</i>	Choisissez un élément.	
	<i>Justificatifs des produits de construction et revêtement de sols appartenant aux catégories A ou A+ (émission de polluants volatils)</i>	Choisissez un élément.	
Chauffage	Radiateur sécurisé (température de contact du dispositif de chauffage y compris tuyaux d'installation)	Déclaratif (attestation)	
	<i>Température ambiante recommandée entre 18 et 22°C (hors canicule)</i>		
	Température de l'air de chauffage	Correct au ressenti	
	<i>< 45°C</i>		
	Système de rafraîchissement : Et si oui :		Choisissez un élément.
Sonorité	<i>Inférieure à 40 décibels hors présence des enfants</i>	Déclaratif (attestation)	
	Ambiance sonore en présence des enfants	Correcte	Élevée
	<i>P á » ° ú » á Á á { ' y á ó » ú ó ú « á » u Á á ú ó</i>		
Extincteur	<i>Hauteur de la poignée < 1.20 m</i>		
	Protection (dans les espaces d'ac		
Sécurité	Produits toxiques/objets dangereux hors de portée des enfants		
	Affichage des numéros d'urg		
	Liaison interphonique (en c		
	Téléphone avec accès extéri		
Ondes électromagnétiques	Accès wifi à internet hors		
	Connexion internet filaire recommandé dans les bureaux		
	Utilisation de téléphone po		
<i>10 février 2015 (Loi Abeille)</i>			
Commentaires/Recommandations :			
Les fenêtres sont oscillo-10330.3TeJ0Be0)IV(R*Xb*R/0)Ib3(611IX0b0.3Bee0.3:0eU0E*V(5B3*RTe110.3e et pouvant laisser entrer un adulte dans la crèche : garantir la sécurité des enfants.			

	Espèce		
	<i>` á ¨ ^ ' y á v ¨ « É ¨ é ¨ ó Á '</i>		
	Protocole (suivi vétérinaire, autorisation parentale)		
Commentaires/Recommandations :			

Présence de 11 enfants le jour de la visite dont 4 bébés, avec 4 professionnelles.
Enfants installés pour la chanson du matin, puis activités jeux libres. Bébé dans le dortoir ou dans l'espace tapis réservé.
Ambiance calme et sereine. Postage des professionnelles adapté, enfants sécurisés.



PIECES OU INFORMATIONS A FOURNIR

	Plan côté des locaux avec superficie et destination des pièces et du RSAI extérieur (article R.2324-18)
	Adresse électronique et 2 numéros de téléphone (Article R.2324-19)
	Nom et qualification du Directeur ou Responsable Technique ou Référent Technique et date de prise de fonction (Article R.2324-19 et Article R.2324-20)
	Document précisant les compétences et les missions confiées à la personne en charge de la direction (Article R.2324-34-1)
	Document décrivant les fonctions de l'organigramme de la
	Organigramme complet du personnel (direction, encadrement des enfants, personnel technique) et intervenants (RSAI, accompagnant santé, psychologue, u ô â é u psychomotricien etc.) y x » ' °
	Planning réalisé du personnel croisé aux effectifs des enfants accueillis par unité de vie, sur 15 jours faisant u ° ° u « u A « x ' è x » ' A x é ° » ' y x ' y á « x x A á ú ó 3 ' y x ' ° u ^ » x 3
	Registre du personnel, du RSAI, du ° « ú { x » » á ú ó ó x è ' x ó ' x à et des intervenants è u ó
	Diplôme
	CV
	Date y x attestation de suivi médical de la Médecine du travail
	Date du bulletin n°3 du casier judiciaire national y x ' è u du RSAI et des intervenantes (yoga et lecture)
	Date du bulletin n°2 du casier judiciaire national
	Fiche de suivi du parcours ds sans expérience agréée du 19 août 2021 pr
	Projet d'établissement paginé, daté et identifié au nom de l'établissement Article R.2324-19 et
	Règlement de fonctionnement et ses annexes, paginé, daté et identifié au nom de l'établissement Article R.2324-19 et
	Copie de la décision d'autorisation d'ouverture au public attestant de la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité, prise par le Maire ou du rapport final du bureau de contrôle agréé (Article R.2324-19)
	Copie du rapport de la dernière Commission de Sécurité
	Copie de la déclaration d'activité au préfet prévue pour les établissements de restauration collective à caractère social, ainsi que les avis délivrés dans le cadre de cette procédure (Article R.2324-19) actualisée
	MAA x » Au A á ú ó ' y x ó Pour le personnel (casiers judiciaires, suivi médical) u á « x '
	Attestat á ú ó ' y x ó É u É x é x ó A ' v A á é x ó Au á « x ' y ^ ' É x » A á ú ó ó
	Tableau de synthèse complété
	D é c l a r a t i o n d'acceptation Article R.2324-19 et

Madame Christine BORDE, Conseillère Technique EAJE

Date : 6 décembre 2024

Signature